



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	13.03.2024
Séance du	20.03.2024

Le 20 mars 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.5 Subventions

24C20_02

N° -02-/2024 – Subventions allouées à la Coopérative Scolaire, à l'Association des Parents d'Élèves et au RASED sur l'exercice 2024

Depuis de nombreuses années, le S.I.BO.VA. participe financièrement à l'Arbre de Noël (achats de livres par les directrices, organisation d'un spectacle, d'une sortie pour les fêtes de fin d'année) et au projet de classe découverte organisé par les enseignantes de l'école de VASSEL en allouant une subvention aux coopératives scolaires. Le Syndicat est également sollicité par le RASED pour l'achat de fournitures diverses, d'outils pédagogiques (livres, fichiers...), de tests psychologiques, etc., servant à tous les élèves.

Enfin, le Comité Syndical verse une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Élèves, en plus de la somme attribuée pour l'organisation du goûter de Noël afin de financer le montant de l'assurance responsabilité civile en considérant que cette Association est active au sein du RPI BOUZEL-VASSEL et que les bénéfices des manifestations organisées sont reversés à la Coopérative Scolaire de chaque classe.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité :

- **de maintenir** à 20.00 € par élève la somme allouée pour l'organisation de l'Arbre de Noël, qui sera versée par le biais des deux coopératives scolaires des directrices, au prorata du nombre d'enfants inscrits (BOUZEL / VASSEL) à la rentrée de septembre 2024 ;
- **de provisionner** la somme de 1 000.00 € pour financer, en partie, la classe découverte organisée par le ou les enseignantes de l'école de VASSEL ;
- **de fixer** à 50.00 € par classe et par an la subvention au RASED ;
- **d'attribuer** la somme de 170,00 € comme subvention de fonctionnement à l'APE - Association des Parents d'Élèves du RPI BOUZEL-VASSEL (le versement sera subordonné à la production de l'attestation d'assurance).

Ces sommes seront inscrites aux articles 6288 et/ou 65748 du budget primitif 2024 (nomenclature M57 abrégé).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24C20_02	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 21 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	13.03.2024
Séance du	20.03.2024

Le 20 mars 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

24C20_03

N° -03-/2024 – Attribution de chèques cadeaux aux agents pour la fin d'année 2024

Dans le cadre de la politique d'action sociale du syndicat en faveur de ses agents, le comité syndical **décide** à l'unanimité, **de maintenir** l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, comme suit :

- Agents titulaires à temps non complet : 110.00 € par agent.
- Agents non titulaires à temps non complet : 50.00 € par agent.

Sachant que ces bons d'achat peuvent bénéficier d'une présomption de non assujettissement aux cotisations URSAFF à condition que le montant total alloué au cours de l'année 2024 n'excède pas pour un même salarié 183,30 € (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

Cette attribution est conditionnée par l'exercice effectif de l'activité de l'agent :

- au-delà d'une absence en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) de plus de 3 mois sur l'année écoulée, l'agent ne bénéficiera pas du bon d'achat ;

- l'agent continuera à percevoir intégralement ses chèques cadeaux pendant son absence dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 – compte n° 623 (M57 abrégé) chapitre 011 – charges à caractère général.

➤ Rapport 2023 du CNAS

De plus, dans le cadre de la politique d'action sociale du syndicat en faveur de ses agents, Madame la Présidente informe l'assemblée que le S.I.BO.VA. adhère depuis le 01.01.2006 au

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04 AVR. 2024

ID : 063-256302340-20240320-24C20_03-DE

CNAS qui est un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...). Il est précisé que le syndicat cotise au CNAS pour un montant total annuel de 636.00 € (212.00 € par agent).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24C20_03	6	6	0	0

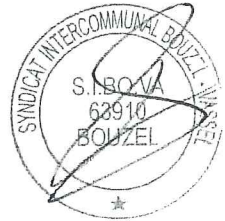
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 21 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
BOUZEL-VASSEL
S.I.BO.VA.
Mairie de BOUZEL
1 Place de la Mairie
63910 BOUZEL
04.73.68.11.67

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 063-256302340-20240320-24C20_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	13.03.2024
Séance du	20.03.2024

Le 20 mars 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

24C20_04

N° -04-/2024 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2024

Sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **retient** les offres suivantes :

- UGAP : fourniture de chaises appui sur table BANDANA -coque bois hêtre -piètement acier époxy -taille 5 -lot de 4 x 4, pour la somme de 973,00 € HT, crédits à inscrire au BP de l'exercice 2024, en opération d'investissement non individualisée, article 2184 - mobiliers ;
- JVS MAIRISTEM : douchette pour logiciel PARASCOL, pour la somme de 195,00 € HT, crédits à inscrire au BP de l'exercice 2024, en opération d'investissement non individualisée, article 2188 - autres ;
- WESCO : tabouret mobile réglable basic, pour la somme de 138,00 € HT, crédits à inscrire au BP de l'exercice 2024, en opération d'investissement non individualisée, article 2184 - mobiliers ;
- BUREAU SERVICE : coffre de rangement, cuisine en bois, accessoires pour cerceaux, jeux tir à la corde, scrabble, cochon qui rit, pyradomino, p'tit bac et chromino, trottinette 4/6 pour la somme de 863,16 € HT, crédits à inscrire au BP de l'exercice 2024, en opération d'investissement non individualisée, article 2188 - autres.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24C20_04	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 21 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	13.03.2024
Séance du	20.03.2024

Le 20 mars 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie de la commune de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; M. FRUCTUS Sébastien ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé :

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.5 – Subventions

24C20_05

N° -05-/2024 – Demande de financement à la CAF 63 pour l'équipement de l'ALSH Bouzel-Vassel pour l'année 2024

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024, il est envisagé l'acquisition de chaises, d'un tabouret, d'une douchette, d'une trottinette, d'un coffre en bois, d'une cuisine et de jeux éducatif (de plein air et de société).

L'estimatif prévisionnel, basé sur des devis sollicités auprès de différentes sociétés s'élèvent à 2 169,16 € HT. Les crédits pour cette opération ont été provisionnés au budget au compte n° 2188 et 2184 en section d'investissement et peuvent prétendre au versement d'une subvention de la CAF 63 dans le cadre des aides sur fonds locaux. Le taux maximal de subvention correspond à 80% du montant des dépenses éligibles dans la limite de 2 000 € (montant plancher) et 150 000 € (montant plafond).

Calendrier : ces équipements pourraient être mis à disposition des enfants dès l'accord de subvention.

Mme la Présidente expose le plan de financement envisagé, à savoir :

CAF du Puy-de-Dôme :	1 735,33 €
80% du montant HT	
AUTOFINANCEMENT :	433,83 €
20% du montant HT	
	<hr/>
	2 169,16 € HT

Considérant l'intérêt de réaliser ce programme d'équipement pour améliorer le fonctionnement de l'ALSH BOUZEL-VASSEL, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver** ce programme d'équipement au budget 2024 ;
- **de charger** Mme la Présidente des modalités de mise en œuvre ;
- **de solliciter** une subvention auprès de la CAF du Puy-de-Dôme au titre de l'Aide aux partenaires sur fonds locaux pour l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le **04 AVR. 2024**
ID : 063-256302340-20240320-24C20_05-DE

- **de voter** les crédits nécessaires à ces acquisitions au budget primitif de l'exercice 2024.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24C20_05	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 21 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	13.03.2024
Séance du	20.03.2024

Le 20 mars 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

M. HAMELIN Cédric a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

24C20_06

N° -06-/2024 – Vote du Budget Primitif pour l'année 2024 et détermination de la participation financière des communes membres

➤ Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil syndical sera communiqué aux délégués avant l'examen du budget.

A titre d'information, le syndicat a versé sur l'exercice 2023, les indemnités de fonction suivantes :

FONCTIONS	TAUX MAXI de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	TAUX DE MINORATION (voté le 09.12.20)	Indemnité nette perçue
Présidente	12.20%	15 %	785,11 €
Vice-Président	12.20%	15 %	299,23 €

➤ L'article L. 2123-12 du CGCT prévoit qu'un état récapitulatif des formations ayant été effectuées par les élus et financées par la collectivité doit être réalisé et annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil syndical. Ce débat annuel permet de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Pour 2023 :

- Sans objet.

➤ Vote du Budget Primitif pour l'année 2024

Mme la Présidente explique que le budget a été établi avec la nouvelle nomenclature comptable M57 abrégée.

La simulation des payes tient compte des emplois du temps non modifiés des agents titulaires du fait du maintien du PEDT et de l'organisation scolaire 2023-2024 conservée comme 2022-2023, de l'avancement d'échelon d'un agent, de l'avancement de grade d'un agent, du maintien du contrat pour la cantine à VASSEL. Un crédit d'heures complémentaires est également prévu

pour les agents titulaires pour l'entretien des locaux pendant les vacances scolaires. Il est également prévu un crédit pour les remplacements pendant l'année (2 000.00 €).

Le montant des crédits alloués aux écoles a été calculé en fonction des effectifs prévisionnels et de la répartition des classes par site.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **approuve** le budget primitif 2024 qui se résume comme suit : la section de fonctionnement s'équilibre à **203 928,94 €** (votée par chapitre) et la section d'investissement (votée par opération et chapitre) à **3 344,94 €**. Les documents financiers (compte financier unique et budget primitif) sont consultables au siège social du Syndicat, en Mairie de BOUZEL.

➤ **Participations des Communes :**

L'effectif réel à la rentrée scolaire 2023/2024 s'élève à 83 enfants (21 élèves de VASSEL, 55 élèves de BOUZEL). La clef de répartition pour la participation financière des communes est donc la suivante : 70.50 % pour BOUZEL et 29.50 % pour VASSEL.

Afin de financer l'ensemble des prévisions budgétaires, la participation des Communes est fixée pour 2024 à **118 996,86 €**, soit **83 892,79 € pour BOUZEL** et **35 104,07 € pour VASSEL** (clef de répartition arrêtée lors du Comité Syndical du 14.03.2005 – article 9 des statuts du syndicat).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24C20_06	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 21 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

